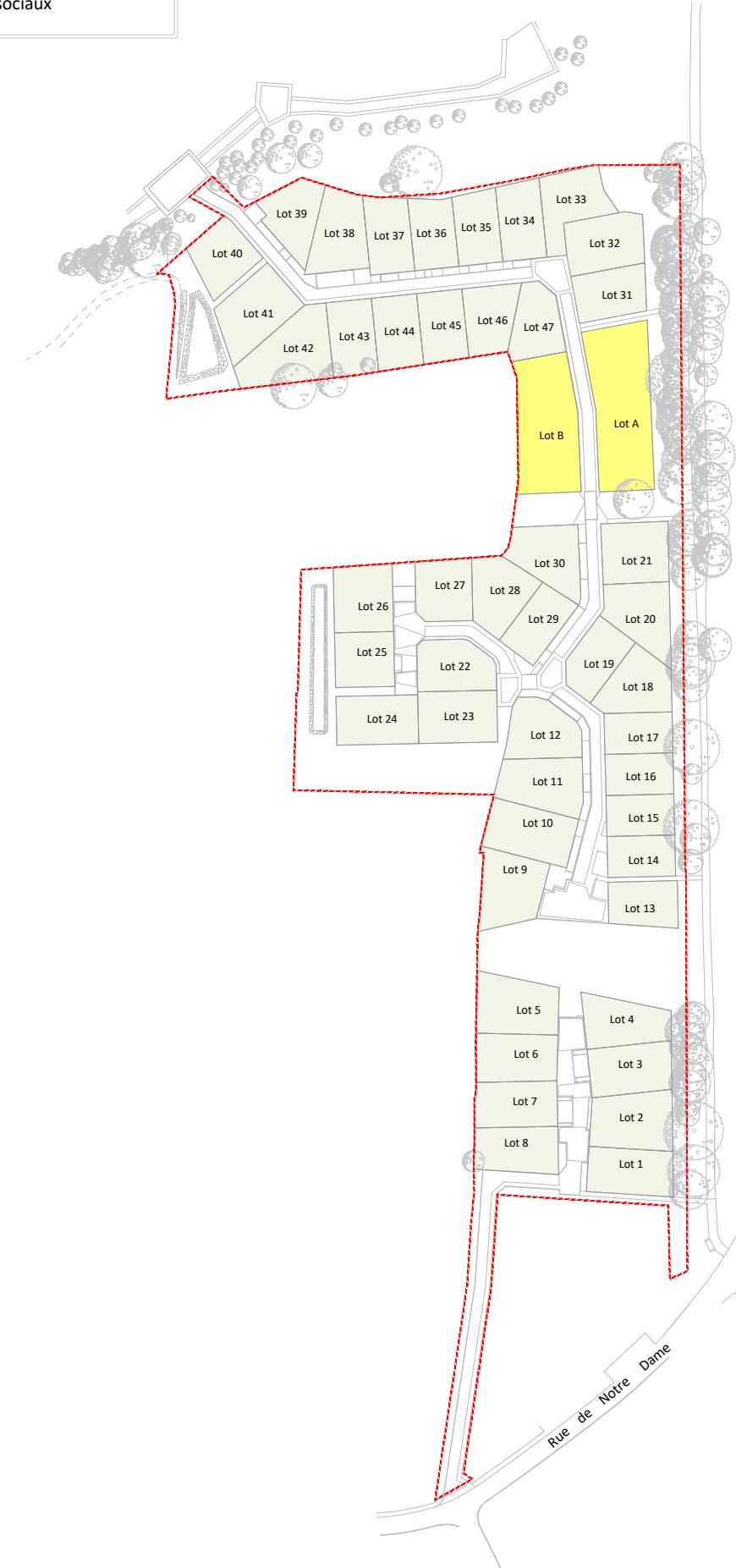
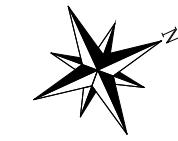


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

Lots libres
Lots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

Surface	302 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	NON
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°15



ARCHITECTES & URBANISTES

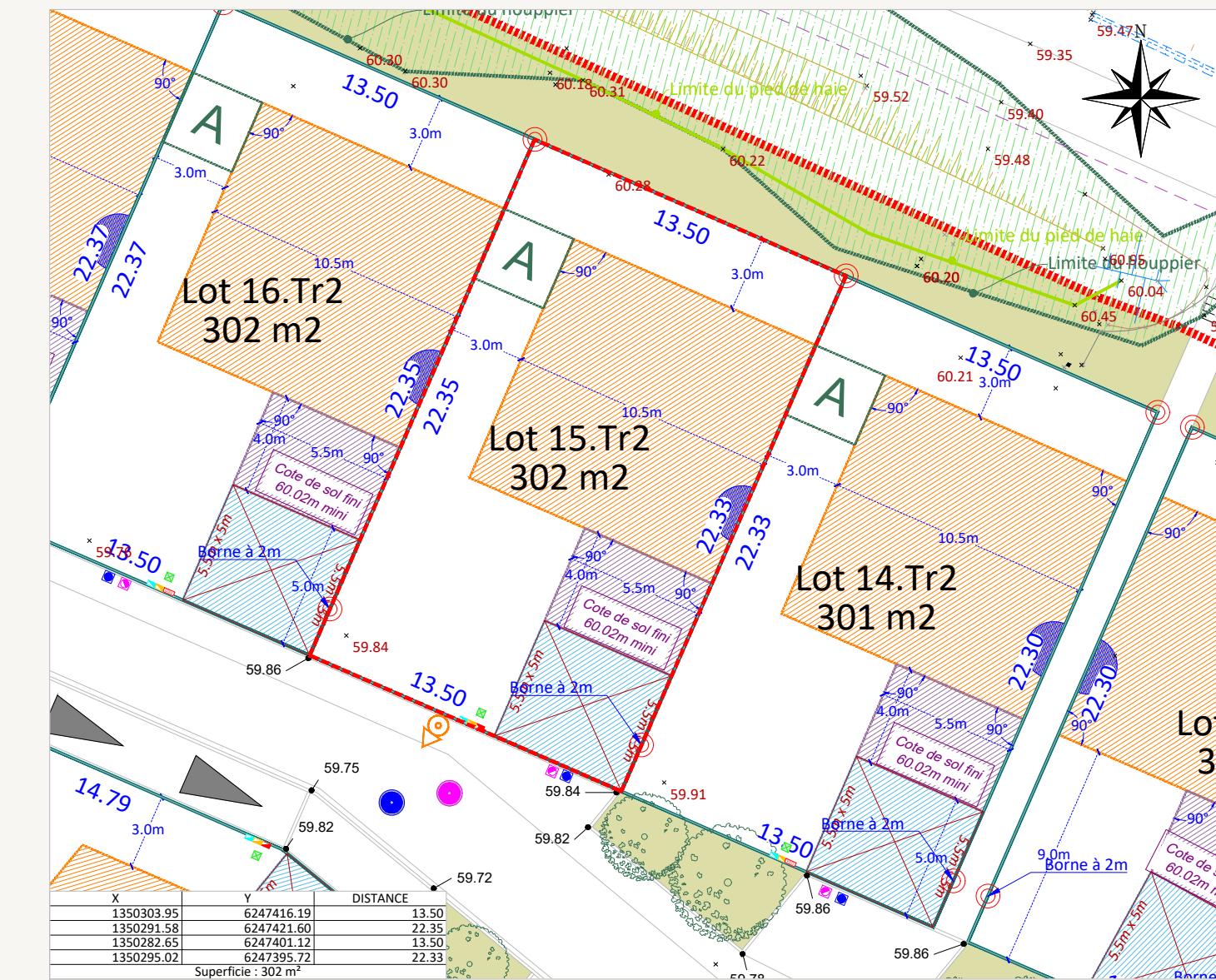
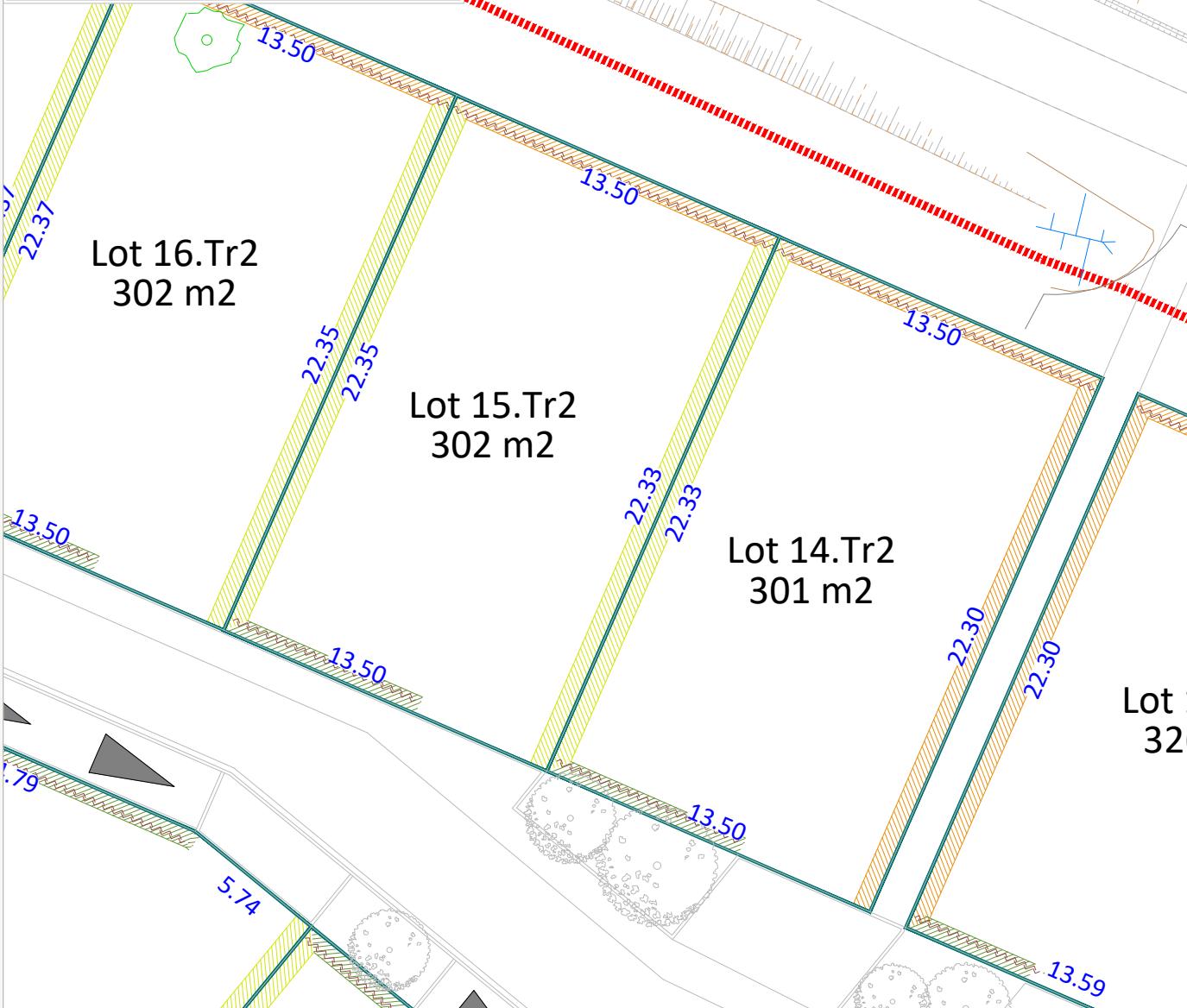
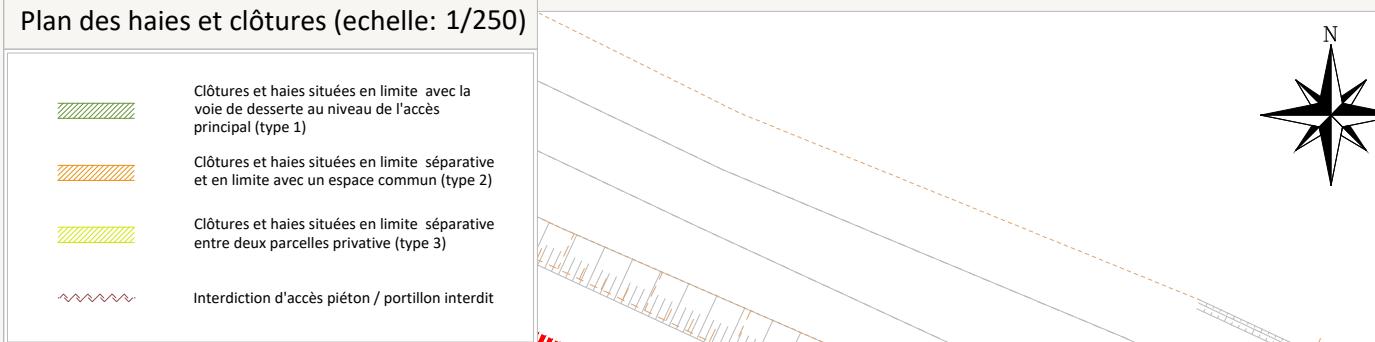
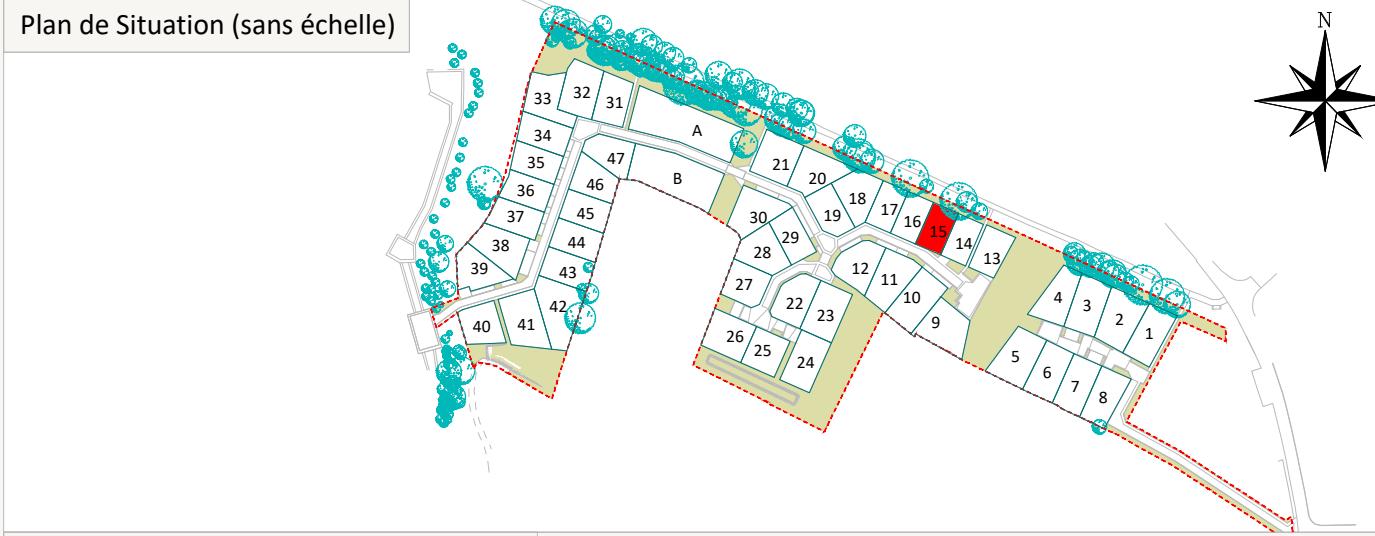
Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GÉOMÉTRIE - EXPERT

AGEIS

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr



LEGENDE		
Périmètre du lot	32.83 Cote terrain naturel	■ Ouvrage de régulation des EP
Espace vert	32.83 Altitude voirie	● Poste de renouvellement EU
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble	32.83 Altitude noue	■ Poteau EDF existant
Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC	Tabouret / regard de branchements EP	○ Borne existante
Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU	Tabouret / regard de branchements EU	○ Empreinte végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
Zone constructible uniquement pour un éventuel carport	Grille EP	○ Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)
Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.	Coffret AEP / Gaz / BT / Télécom	■ Parking privés et accès véhicules de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
Potelets (position et nombre indicatifs)	Cote de sol fini 0.00m mini	■ Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
	Cote de sol fini minimum à respecter	
	Poste transformateur EDF	
	Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois	
	Talus projet	

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz.2.1 du PLUi